



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
un projet d'aménagement foncier agricole et forestier à
St Georges de Blancaneix (24)**

n°MRAe 2018APNA33

dossier P-2018-5928

Localisation du projet :	St Georges de Blancaneix (24)
Demandeur :	Conseil départemental de Dordogne
Procédures principales :	Aménagement foncier agricole et forestier
Autorité décisionnelle :	Conseil départemental de Dordogne
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	05/01/2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	19/01/2018

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 2 mars 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

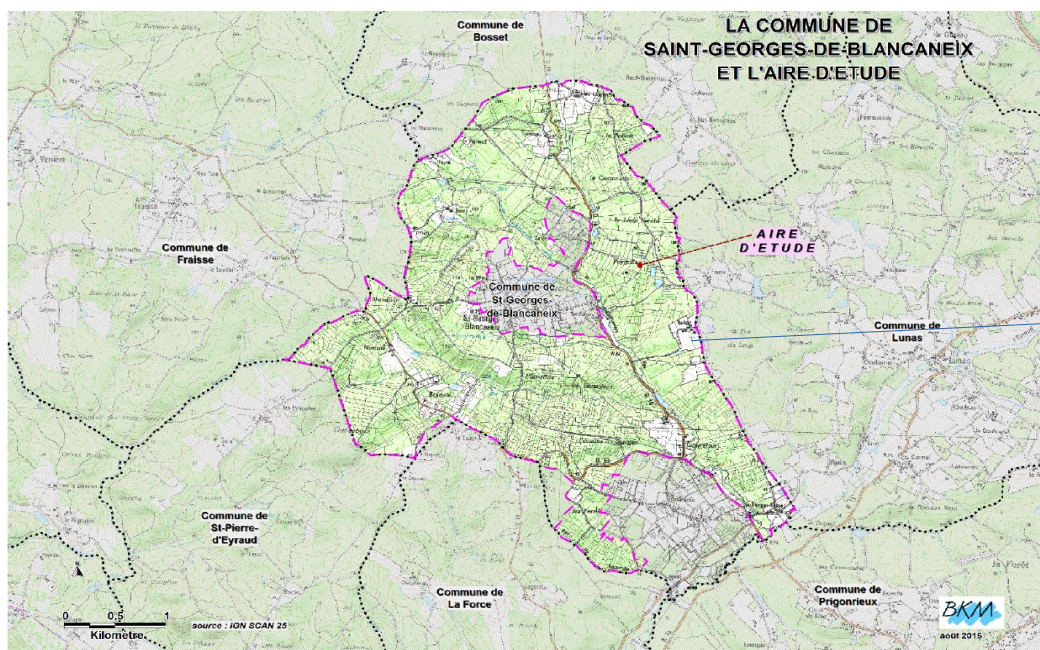
I - Le projet et son contexte

Le projet objet de la demande porte sur la réalisation d'un aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) sur la commune de St George de Blancaneix en Dordogne. La surface totale couverte par le périmètre de l'aménagement foncier est de 1 100 ha environ, sur un territoire communal de l'ordre de 1 360 ha.

L'objectif poursuivi par le projet est de regrouper les propriétés et de les désenclaver, afin d'améliorer les conditions d'exploitation forestière et agricole du territoire (400 parcelles au lieu de 1 200). La restructuration parcellaire est ici accompagnée de travaux connexes limités (création d'un chemin empierré de 400 mètres, terrassement de l'emprise et création de fossés latéraux si nécessaire).

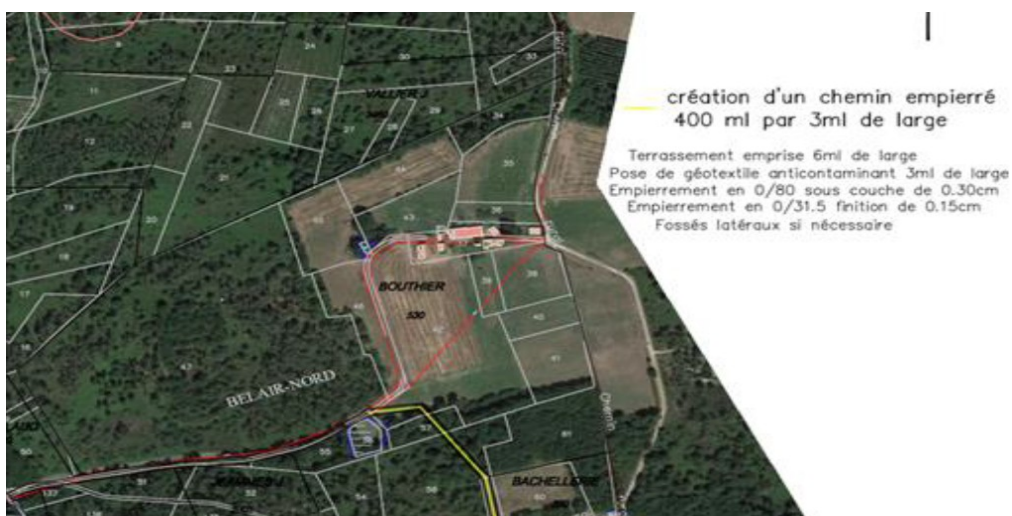
Le projet est soumis à étude d'impact en application de la catégorie n° 49 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement relative aux opérations d'aménagements fonciers.

Le périmètre couvert par le projet d'aménagement foncier est présenté ci après:



Création du chemin rural

cartographie (extraite de l'étude d'impact)



Localisation des travaux connexes (extrait de l'étude d'impact)

Contexte juridique

Le projet, dans sa phase préparatoire, a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux de prescriptions environnementales (29 octobre 2014, puis arrêté modificatif du 6 juillet 2015 lié à l'élargissement de périmètre résultant de la première enquête publique), sur la base des pré-études d'aménagement réalisées dans le cadre du diagnostic initial de 2014 et actualisé sur le nouveau périmètre, et comprenant un volet environnemental et paysager (Cf. résumé non technique). La décision ordonnant l'AFAF date, quant à elle, du 29 juin 2015.

Principaux enjeux environnementaux

Le projet s'implante dans la région naturelle du landais entre la vallée de l'Isle Nord et la vallée de la Dordogne au Sud, au sein du bassin versant du Blancaneix. La topographie de l'aire d'étude est relativement marquée avec des pentes de 15-20 %. Les sols sont principalement constitués d'argiles vertes à l'origine d'engorgements en eau qui durent plus ou moins longtemps. Le réseau hydrographique est développé dans le secteur, avec la présence d'un cours d'eau principal, le Blancaneix traversant le territoire communal du Nord-ouest vers le Sud-est ainsi que de plusieurs cours d'eau forestiers.

Ce type de projet présente de façon générale des risques d'impacts notamment sur le fonctionnement hydraulique, la biodiversité et le paysage, lorsqu'il s'accompagne de la suppression des structures végétales (haies, bosquets, arbres isolés) rendue nécessaire par le regroupement, l'agrandissement et le désenclavement des parcelles. Sur le périmètre de St George de Blancaneix, les travaux consistent essentiellement à créer un chemin empierré de 400 mètres de long au lieu dit « Bel Air Nord », et, si nécessaire, des fossés le long d'un chemin existant pour recueillir les eaux pluviales. Les impacts potentiels semblent donc circonscrits. Les autres effets potentiellement importants pour les milieux, les espèces et le paysage sont liés à l'évolution de l'occupation agricole des sols après restructuration. Il en est donc attendu une explicitation dans l'étude d'impact.

II – Qualité de l'étude d'impact

II-1 Milieux naturels :

-Enjeux « eau » et zones humides

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence des zones humides dans l'aire d'étude (page 66) ainsi que plusieurs mares et plans d'eau. Le secteur est concerné par plusieurs risques naturels : le risque retrait-gonflement argiles (avec un aléa moyen sauf dans les vallées où l'aléa est faible), le risque inondation par remontée de nappes dans les vallées, le risque feu de forêt.

-Enjeu biodiversité

Le projet d'aménagement s'implante dans un secteur majoritairement boisé, entrecoupé de clairières. Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire au titre du milieu naturel, mais est limitrophe de la ZNIEFF de type 2 « Berges de l'Eyraud » référencée 72000660. Le site Natura 2000 le plus proche *la Dordogne* se situe à environ 6 km. Plusieurs visites de terrain menées en hiver 2014, printemps 2014 et été 2015 ont permis d'identifier de façon suffisante les habitats naturels, la faune et la flore sur le secteur d'aménagement.

Les enjeux les plus forts sont les suivants :

✓ pour les habitats naturels et les habitats d'espèces :

- les boisements de vallons (chênaie charmaie), habitats notamment des mammifères terrestres et des chiroptères,
- les landes à bruyères et à Molinie, habitat potentiel du Fadet des Laiches,
- les plans d'eau,
- les boisements très ouverts (chênaie à Chênes tauzin),
- les haies épaisses.

Une partie du dossier est consacrée à l'analyse des haies (page 89 et suivantes) pour évaluer leurs caractéristiques. Vingt-quatre ont été répertoriées dans l'aire d'étude. Quinze ont fait l'objet d'observation. Certaines présentent un intérêt pour le gibier, d'autres pour la faune et la flore enfin d'autres encore jouent

un rôle important vis-à-vis du fonctionnement hydraulique du territoire (intérêt anti érosif sur des terrains en pente).

✓ pour la faune :

plusieurs espèces protégées ont été recensées sur le site et ses abords : la Grenouille agile, le Lucane cerf volant, le Fadet des laïches, le Busard St Martin, l'Engoulevent d'Europe, la Barbastrelle d'Europe (chiroptère), la Martre des pins...

S'agissant du fonctionnement écologique du territoire, l'aire d'étude comprend une trame verte relativement importante constitués essentiellement de milieux boisés et une trame bleue représentée notamment par les plans d'eau.

Le dossier aurait mérité d'être accompagné d'une cartographie des enjeux hiérarchisés concernant le milieu naturel pour une meilleure compréhension du dossier.

- Impacts potentiels et mesures réductrices d'impact

Le projet ne prévoit aucune modification du réseau de cours d'eau et des plans d'eau. Le chemin créé, empierré, permettra aux eaux pluviales de s'infiltrer. Les haies et les ripisylves des cours d'eau seront préservées pour ne pas perturber l'équilibre du milieu aquatique (et de sa faune) et participer à la protection de la qualité de l'eau.

Dans le choix d'aménagement, le porteur de projet indique éviter les secteurs les plus sensibles identifiés dans l'étude d'aménagement foncier et définis dans l'arrêté préfectoral (zones humides, haies d'intérêt biologique, landes, fond de vallon...) - cf. p 37.

Le chemin traverse sur 100 mètres un boisement de chênes mais le dossier indique des impacts limités du fait de l'absence de coupe d'arbres (p 145). Les seuls impacts identifiés résulteraient de la phase de chantier (dérangement d'espèces), mais sur une durée brève. Il se poursuit par un tracé de 300 m affectant les « lisières de parcelles agricoles », sur lesquels l'impact est qualifié de faible proportionnellement à la représentativité de ce type de boisements.

Le dossier précise, cependant, page 146, que des habitats naturels vont être supprimés (1 200 m² de boisement, dont de vieux arbres et/ou à cavité) et que les investigations de terrain n'ont pas permis de caractériser ces secteurs comme des habitats de reproduction ou de repos des espèces protégées.

L'Autorité environnementale souligne qu'il aurait été utile d'avoir des précisions plus fines sur cet impact et que le dossier aurait mérité d'être accompagné d'une cartographie superposant les travaux et leurs impacts identifiés avec les secteurs à enjeux pour permettre une meilleure lisibilité des effets du projet sur l'environnement (dont les espèces protégées).

Le porteur de projet a prévu de réaliser les travaux en septembre-octobre, évitant la période de reproduction de la faune, comprise entre mi-février et août, et avant novembre pour tenir compte de la période d'hibernation des reptiles et amphibiens. Cette mesure est cohérente avec la nature des impacts potentiels identifiés (en phase de chantier). Le balisage des espaces sensibles et le suivi environnemental du chantier sont également à recommander.

L'étude conclut par ailleurs de façon argumentée à l'absence d'impacts significatifs sur le site Natura 2000.

II-2- Milieu humain et Paysage

Le dossier intègre une analyse paysagère permettant d'apprécier les enjeux de ce territoire à dominante rurale. Deux entités marquent le paysage :

- un paysage boisé caractérisé par un relief marqué et une diversité de boisements,
- des clairières agricoles habitées, marquant des « espaces de respiration » dans un paysage fermé dominé par les bois.

Le bâti est constitué majoritairement de hameaux situés sur des axes de communication.

L'Autorité environnementale note que le projet ne modifiera pas de manière significative l'occupation du sol, le couvert boisé et l'ambiance paysagère du territoire. En particulier les évolutions de pratiques agricoles liées au projet sont jugées a priori limitées.

Le dossier indique à ce titre, en se fondant sur le diagnostic de propriété et les redistributions envisagées, que, même si la surface moyenne d'un îlot passera de 80 a 00 ca à 2 ha 75 a 00 ca, « cet agrandissement sera sans effet sur le paysage, une même occupation du sol concernant plusieurs parcelles contiguës. Par ailleurs, la répartition des espaces boisés et des espaces agricoles sur le territoire communal n'est pas

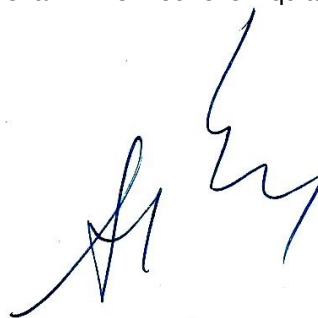
modifiée par le projet. » (page 147). Cet aspect avait par ailleurs été analysé précédemment dans l'étude d'impact concernant les impacts potentiels sur les milieux naturels les eaux et les sols.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

L'analyse de l'état initial de l'environnement du projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur la Commune de St George de Blancaneix permet de révéler les principaux enjeux du territoire concerné.

Dans le choix d'aménagement, le porteur de projet prend en compte l'environnement et privilégie l'évitement des secteurs les plus sensibles. Compte tenu du caractère limité des travaux et du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, le projet ne devrait pas générer pas d'incidences significatives sur l'environnement. Les effets sur les évolutions prévisibles des assolements est également analysé, et devraient s'avérer également limités.

Le membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters and flourishes.

Hugues AYPHASSORHO